

**DEPARTEMENT
DE L'EURE**

ARRONDISSEMENT

**COMMUNE
D'EZY SUR EURE**

Date de convocation :
jeudi 19 novembre 2020

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

Nombre de Conseillers
présents :
26

Nombre de Conseillers
votants :
27

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six novembre

**à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle des fêtes, sous la présidence de Pierre LEPORTIER,
Maire**

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, E. GROUX, C. NOË,
J. BRET, V. RÉVEILLARD, M.M BARONNET, M. BÉNARD, C. CHARBONNIER,
R. CHEVRETEAU, C. DRÈGE, T. FERNANDES, C. LINY, C. MANGEOT, S. MARIE,
M. PAGÈS, P. PARRA, F. RIGOT, A. TOUTAIN, C. ANCELIN, D. DUPONT,
Y. JOUVEAU DU BREUIL, C. LEVÉZIER, J.C THOBOIS
formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTE EXCUSÉE ET REPRESENTÉE :

S. GUIARD donne pouvoir à D. HERMET

ABSENT EXCUSÉ ET NON REPRESENTÉ :

ADMINISTRATION :

Q. DELPORTE.

Madame Marie-Madeleine BARONNET est élue secrétaire de séance

| | | |
|---------------------|--|--------------|
| 27530 Code INSEE | COMMUNE D'ÉZY SUR EURE BUDGET COMMUNE | N° 50 / 2020 |
|---------------------|--|--------------|

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Décision Modificative n°2

Virements de crédits

Nombre de membre en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de suffrage exprimés : 27

VOTE : 27 POUR

Date de convocation : jeudi 19 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le 26 novembre 2020, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire.

Présents : P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, E. GROUX, C. NOÉ, J. BRET, V. RÉVEILLARD,
 M. M BARONNET, M. BÉNARD, C. CHARBONNIER, R. CHEVRETEAU, C. DRÈGE, T. FERNANDES, C. LINY,
 C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÈS, P. PARRA, F. RIGOT, A. TOUTAIN, C. ANCELIN, D. DUPONT, Y. JOUVEAU
 DU BRÉUIL, C. LEVÉZIER, J.C THOBOIS

Objet : Budget Communal : décision modificative n°2.

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits de fonctionnement pour tenir compte des évolutions de la situation de plusieurs agents, des renforts en personnels liés aux protocoles sanitaires, d'opérations comptables et de recettes supplémentaires.

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits d'investissement pour tenir compte de nouvelles dépenses en investissement non prévues au budget primitif (travaux dans un logement communal, achat de mobilier au restaurant scolaire, système de temporisation pour le carrefour à feux).

DÉLIBÈRE

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-64112-020 : NBI, SFT et indemnité de résidence | 10 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-64118-020 : Autres indemnités | 0,00 € | 20 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-64131-020 : Rémunérations | 0,00 € | 20 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés | 10 000,00 € | 40 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-023-020 : Virements à la section d'investissement | 0,00 € | 11 921,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 0,00 € | 11 921,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6811-01 : Dotations aux amort. Des immos incorporelles | 0,00 € | 3 600,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-777-212 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 921,00 € |
| TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 3 600,00 € | 0,00 € | 1 921,00 € |
| D-6541-01 : Créances admises en non-valeur | 0,00 € | 6 900,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6542-01 : Créances éteintes | 0,00 € | 800,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 0,00 € | 7 700,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6718-01 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion | 25 300,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles | 25 300,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-74832-01 : Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 6 000,00 € |
| R-7488-01 : Autres attributions et participations | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 20 000,00 € |
| TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 26 000,00 € |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 35 300,00 € | 63 221,00 € | 0,00 € | 27 921,00 € |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20201126-104-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2020

Publication : 30/11/2020



| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 11 921,00 € |
| D-13931-212 : Dotation d'équipement des territoires ruraux | 0,00 € | 1 921,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-28031-01 : Amortissements des frais d'études | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 3 600,00 € |
| TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 1 921,00 € | 0,00 € | 3 600,00 € |
| D-2152-822 : Installations de voirie | 0,00 € | 3 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-2031-822 : Frais d'études | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 3 000,00 € |
| TOTAL 041 : Opérations patrimoniales | 0,00 € | 3 000,00 € | 0,00 € | 3 000,00 € |
| D-2132-71 : Immeubles de rapport | 0,00 € | 2 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2184-251 : Mobilier | 0,00 € | 2 100,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0,00 € | 4 600,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2315-020 : Installations, matériel et outillages techniques | 0,00 € | 9 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 0,00 € | 9 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 0,00 € | 18 521,00 € | 0,00 € | 18 521,00 € |
| TOTAL Général | | 46 442,00 € | | 46 442,00 € |

(1) y compris les restes à réaliser

Pour extrait conforme,
Ezy sur Eure, le 26 novembre 2020
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20201126-104-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2020

Publication : 30/11/2020



OBJET : Taxe d'aménagement : taux et exonérations facultatives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération n°94/2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 3% ;

Considérant qu'il est nécessaire

- De proposer le maintien du taux à 3% sur l'ensemble du territoire communal
- De proposer l'exonération pour les cas :
 - 3° Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 ;
 - 4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
 - 5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
 - 9° Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique, pour les communes maîtres d'ouvrage

DÉLIBÈRE

Article 1 : Décide de fixer le taux de Taxe d'Aménagement Communale à 3%.

Article 2 : Dit que le taux de 3% est applicable sur l'ensemble du territoire sauf pour les cas suivants :

- Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés
- Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
- Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique, pour les communes maîtres d'ouvrage

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 26 novembre 2020
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20201126-105-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2020

Publication : 30/11/2020



OBJET : Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1,

Considérant l'installation du Conseil Municipal lors de sa séance du 26 mai 2020 suite aux élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Communes de plus de 1 000 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Considérant le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2020/2026, ci-joint,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Adopte le règlement intérieur dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune pour le mandat 2020/2026.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 26 novembre 2020
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20201126-106-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2020

Publication : 30/11/2020



OBJET : Centre de Gestion de l'Eure : renouvellement du contrat groupe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire de nouveau à un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La Commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/22. Régime du contrat : Capitalisation

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 26 novembre 2020
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20201126-107-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2020

Publication : 30/11/2020



OBJET : Sécomile / OPH Eure Habitat : fusion par absorption.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1521-1 et suivants ;
- Vu l'article L. 411-2-1, II du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu les articles L. 236-1 et suivants du Code de Commerce ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'OPH Eure Habitat en date du 21 novembre 2019 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Sécomile en date du 05 décembre 2019 ;
- Vu les délibérations du Conseil Départemental de l'Eure en date du 14 octobre et 09 décembre 2019 ;
- Vu l'avis favorable du Comité Social et Économique de l'OPH Eure Habitat émis en date du 23 juillet 2020 ;
- Vu l'avis favorable du Comité Social et Économique de la Sécomile émis en date du 02 juillet 2020 ;
- Vu le projet de traité de fusion annexé à la présente délibération ;
- Vu le projet de statuts modifiés de la Sécomile annexé à la présente délibération ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve l'opération de fusion par voie d'absorption de l'OPH Eure Habitat par la Sécomile, en application de l'article L. 236-1 du Code de Commerce et de l'article L. 411-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitat autorisant l'absorption d'un office public de l'habitat par une société d'économie mixte agréée en matière de construction et de gestion de logements sociaux.

Article 2 : Approuve l'augmentation de capital subséquente de la fusion d'un montant de 10 692 864 € au bénéfice du Département de l'Eure, portant le capital social de la Sécomile de 5 897 728 € à 16 590 592 € par la création de 668 304 actions nouvelles, étant rappelé que la valeur nominale d'une action s'élève à 16 €.

Article 3 : Approuve le projet de traité de fusion tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 4 : Autorise en conséquence le représentant de la Commune à l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 décembre 2020 à approuver la fusion, le projet de traité de fusion et l'augmentation de capital subséquente à la fusion.

Article 5 : Approuve le projet des statuts modifiés de la Sécomile, tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 6 : Autorise en conséquence le représentant de la Commune à l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 décembre 2020 à approuver le projet des statuts de la Sécomile tel qu'annexé à la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOUR, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 26 novembre 2020
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20201126-108-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2020

Publication : 30/11/2020

